

# MAIRIE DE VOUHÉ

Département  
**Charente-Maritime**

\*\*\*

Arrondissement

**Rochefort**

\*\*\*

Canton

**Surgères**

## PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 novembre 2020**

**Membres en exercice : 15**

**Séance du 16 novembre 2020**

**Présents : 13**

*L'an deux mille vingt et le seize novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK*

**Votants : 14**

**Présents :** Monsieur BLASZEZYK Thierry, Madame DIOT-BESNIER Brigitte, Madame PROTEAU Isabelle, Monsieur LAVERGNE Eric, Madame MONTERO Lucinda, Madame PEREIRA Véronique, Madame LAGEDAMON Lindsay, Madame LJUTOVAC Ketsia, Monsieur LELONG Vincent, Monsieur VACHE Mickaël, Monsieur DARJO Hervé, Madame DAVID Sophie, Monsieur BROUSSE David

**Absents excusés :**

**Absents représentés :** Madame ROBIN Gaëlle par Madame PROTEAU Isabelle

**Absents:** Monsieur OLLIVIER Patrick

**Secrétaire de séance:** Madame DIOT-BESNIER Brigitte

1. Approbation du procès- verbal du Conseil du 14 octobre 2020
2. Décision modificative n° 2020-003
3. Compte- rendu de la Commission Finances de la communauté des communes Aunis Sud du 29 octobre 2020
4. Convention du service commun d'instruction d'urbanisme avec la communauté des communes Aunis Sud
5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion 17 (annule et remplace la délibération n° DEL\_50\_2020)
6. Avis d'enquête publique pour le projet éolien "Mouchetune" sur les communes de St Georges du Bois et de Benon
7. Programmation du prochain conseil
8. Questions diverses

Début de la séance : 19 heures 45

### 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2020

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès- verbal du conseil du 14 septembre 2020.

### 2- VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - DM 003-2020 - DEL 53 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter afin de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1341-00	D.E.T.R. non transférable	4750.00	
165-00	Dépôts et cautionnements reçus	660.00	
2158-000	Autres installat°, matériel et outillage	7000.00	
2182-000	Matériel de transport	-12410.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

### **VOTE 13 voix pour**

Mme PEREIRA Véronique n'a pas pris part au vote (arrivée à 21h00)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les réajustements indiquées ci- dessus.

### 3- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES AUNIS SUD

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le compte- rendu de la commission "finances" du jeudi 29 octobre 2020 de la Communauté des Communes Aunis Sud, l'ordre du jour était "Taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques : réflexion sur le changement de modalité de perception".

Il laisse le soin au Conseil de s'exprimer sur le sujet et propose de se prononcer sur la décision d'envoyer ou non un courrier à la communauté des communes.

Le Conseil décide de ne pas faire parvenir une réponse à Aunis Sud dans l'immédiat.

### 4- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION MUTUALISEE DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES AUNIS SUD - DEL 54 2020

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes les Communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2019, portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2020-10-21 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2020 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

Cette convention, adaptable à chaque commune en fonction du choix des autorisations à instruire, est soumise aux Conseils Municipaux pour délibération.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention type.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide,

**Vote : 14 Pour**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

5- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION 17  
(annule et remplace la délibération n° DEL\_50\_2020 - DEL\_55\_2020

M. le Maire informe le Conseil que par mail en date du 5 novembre 2020, le Centre de gestion de la Charente Maritime nous a indiqué que la délibération n° DEL\_50\_2020 était incomplète et donc non valide, et nous demande de la reformuler.

M. Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n° DEL\_04\_2020 du 12 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire et considérant :

- La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Approuve

Les taux et prestations négociés pour la collectivité est de 0,30% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Décide

9. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
<b>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</b>	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	<b>7,38 %</b>

<b>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</b>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire	
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	<b>1,05 %</b>

2- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

3- D'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

Prend acte

- Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat est de 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci- avant déterminés ;

- Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

**6- PROJET EOLIEN "MOUCHETUNE" SUR LES COMMUNES DE ST GEORGES DU BOIS ET DE BENON - DEL 56 2020**

M. le Maire présente au Conseil le dossier descriptif concernant le projet d'un parc éolien qui sera implanté sur les communes de Saint Georges du Bois et Benon et qui fait l'objet d'une enquête publique du 24 novembre au 23 décembre 2020 inclus,

Le conseil, après avoir procédé au vote :

**0 voix pour / 8 voix contre / 6 voix d'abstention**

Décide de donner un avis défavorable à ce projet.

#### 7- PROGRAMMATION DU PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil est programmé le mercredi 9 décembre 2020 à 19h45 en salle de conseil.

#### 8- QUESTIONS DIVERSES

- Mme DIOT-BESNIER Brigitte informe le Conseil que la commune offre un pot de l'amitié avec les collaborateurs de la commune et leur famille chaque année avant les fêtes et propose de choisir une date. La date choisie pour cette soirée est programmée le vendredi 18 décembre 2020 à 19h00 en salle du conseil.

- Mme DIOT-BESNIER Brigitte informe le Conseil qu'elle souhaite réunir la commission "budget" le mercredi 2 décembre 2020 à 18h30 en salle de conseil.

- Mme PROTEAU Isabelle annonce au Conseil que, suite à l'annulation du repas des aînés, la commission "animation" a dressé une liste de personnes qui viennent régulièrement à cette journée, il a été décidé d'offrir aux inscrits un panier "gourmand". La livraison de ces paniers est prévue le 28 novembre 2020, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour effectuer cette distribution.

- Mme PROTEAU Isabelle fait lecture du compte- rendu du dernier conseil d'école qui s'est tenu le jeudi 15 octobre 2020 à Vouhé.

A noter que certains parents ne souhaitent pas que leurs enfants jouent au city stade pendant la pause méridienne. Elle a rappelé aux parents qu'ils ont signé le règlement du temps de cantine et demande de la patience et d'être plus tolérant face aux agents en poste qui travaillent ensemble depuis la rentrée seulement.

Suite au nouveau protocole de l'Education Nationale, les enfants de l'école de Vouhé ne peuvent plus être accueillis à la garderie de Puuravault, une garderie a donc été mise en place dès le 9 novembre à l'école de Vouhé et celle ci reste gratuite.

Pour information, la commune a réalisé l'achat de plusieurs sapins auprès de l'APE.

- M. LAVERGNE Eric, 3ème adjoint au maire, demande au Conseil s'il est possible de réaliser un jardin "fruitiers" dans la commune. Le Conseil approuve cette initiative.

Fin de la séance : 22 heures 30

**Affiché en exécution de l'article 32 du code municipal, le 16 novembre 2020**